Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 9 juin 2010 — Hoelzer/OHMI (SAFELOAD)

(affaire T-315/09)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative SAFELOAD — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 7, § 1, c)] (cf. points 19, 25, 35)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 3 juin 2009 (affaire R 1157/2008-4) concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif SAFELOAD comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Oliver Hoelzer
Marque communautaire concernée :	Marque figurative SAFELOAD pour des produits des classes 6 et 12 — demande nº 6330831
Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Oliver Hoelzer est condamné aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 9 juin 2010 — COLT Télécommunications France/Commission

(affaire T-79/10 R)

« Référé — Aides d'État — Exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit — Compensation de charges de service public — Décision constatant que la mesure notifiée ne constitue pas une aide — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence »

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Fumus boni juris — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 256, § 1, TFUE, 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 13-16)*

2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Charge de la preuve — Préjudice financier — Modification de manière irrémédiable des parts de marché — Inclusion (Art. 256, § 1, TFUE, 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 30, 36-39, 41)*